

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 11 Décembre, le Conseil Municipal de la commune de PETIT-AUVERNE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M DESFOSSÉS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 8.

Date de convocation du conseil municipal : 4 Décembre 2023

Présents : Mmes et Mrs, Jean-Pierre DESFOSSÉS, Olivier POIRIER, Manolita, BLAIN MAZÉ, Jean-Marie BELOUARD, Éric COIFFARD, Valérie LECOQ, Quiterie DE CONIAC

Maurice GICQUEAU,

Absent(e)s excusé(e)s :

Valérie LECOQ été élu secrétaire de séance

OBJET : SAS MEETHA -SOUDAN : ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté inter préfectoral n°2023/ICPE/341 en date du 11 octobre 2023, une enquête publique unique est ouverte à la mairie de Soudan (44), pendant une période de 39 jours du lundi 6 novembre 2023 à 9 h 00 au jeudi 14 décembre 2023 inclus à 12 h 00 , portant sur la demande d'autorisation environnementale ainsi que sur la demande de permis de construire présentée par la société SAS MEETHA en vue de l'extension d'une unité de compostage de déchets non-dangereux de l'unité de méthanisation exploitée sur la commune de Soudan.

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation unique prévue à l'article L181-1 du code de l'environnement, suivant les rubriques n°3532.2780-3.2782.2170 et 2783-1 de la nomenclature des installations classées.

A ce titre les communes situées dans un rayon de 3 km ou concernées par le plan d'épandage doivent procéder à l'affichage de l'avis de l'ouverture d'enquête.

Par conséquent conformément aux dispositions de l'article 3 du présent arrêté, la commune de Saint Julien de Vouvantes a procédé à l'affichage de cet avis le 16 octobre 2023 aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs.

Par ailleurs, en application de l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le présent projet dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de celle-ci.

Après avoir consulté le dossier et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7. voix « contre » et 1 abstention donne un avis Défavorable.

Fait et délibéré les jours, mois et an précités.

Le Maire,

Jean-Pierre DESFOSSÉS

